

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2022-97

OBJET : Demande de subvention pour le projet culturel missions MINE 2023.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la mine fait partie du patrimoine culturel de la commune de Gardanne.

Considérant que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône est susceptible de financer ce type d'opération.

Considérant que la Région Sud, par son dispositif de subvention pour action spécifique, est susceptible de financer ce type d'opération.

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Bouches-du-Rhône, par son dispositif de subvention pour les collectivités, est susceptible de financer ce type d'opération.

Considérant le programme des animations pédagogiques et culturelles dans le cadre de mission MINE 2023 pour un montant de dépenses subventionnables de 358 588 € HT.

DECIDE

Article 1er

De solliciter une subvention de 111 162 € auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, une subvention de 111 162 € auprès de la Région Sud et une subvention de 17 929 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Bouches-du-Rhône, selon le plan de financement suivant :

Financier	Dispositif	%	Montant HT en €
Département 13		31	111 162
Région Sud	Subvention pour action spécifique	31	111 162
DRAC	Subvention pour les collectivités	5	17 929
Ville de Gardanne	Autofinancement	33	118 335
		100	358 588

Article 2

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 3

Le montant de ces dépenses et recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

Article 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché pendant la durée réglementaire en Mairie.

Article 5

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par retour gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 7

Le Maire de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 14 décembre 2022

Par délégation du Conseil Municipal

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :